

Guide pratique du S.A.R.



Château-Renard
Courtenay



*Syndicat d'Aménagement Rural
des cantons de Courtenay et Château-Renard*

Guide pratique du règlement de collecte



Credit photo : M. Rouge

Le S.A.R. de Courtenay et Château-Renard a mis en place un **règlement de collecte**, en juillet 2010. Il vise à accompagner les évolutions engendrées par l'étude d'optimisation, avec pour objectifs de :

- préciser le cadre du service rendu,
- présenter les droits et devoirs des usagers,
- assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des employés,
- contribuer à préserver l'environnement et la propreté,
- sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser le maximum de produits.

Ce guide pratique est extrait du règlement de collecte, qui est disponible sur notre site : www.sar45.fr, en Mairie ou au bureau du S.A.R. Il présente les informations essentielles au bon fonctionnement du service et les principales règles à respecter.

« Notre intention est de renforcer l'efficacité du service rendu, tout en stabilisant les coûts de fonctionnement. Cela passe notamment par : la réorganisation des tournées de ramassage des poubelles, la mise à disposition de bacs de collecte qui durent dans le temps, l'arrêt de la distribution des sacs poubelle, l'édition d'un règlement de collecte... Réduire la quantité de déchets à la source contribue également à baisser les coûts, d'où l'importance de trier et valoriser ses déchets. Gérer correctement nos déchets aujourd'hui, nous permettra d'atteindre les objectifs fixés par la loi Grenelle Environnement. »

Claude Noël
Président du S.A.R.
Maire de Bazoches-sur-le-Betz

Présentation du S.A.R.

En quelques mots

Le Syndicat d'Aménagement Rural des cantons de Courtenay et Château-Renard (S.A.R.), se charge de la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, ainsi que de la gestion des déchèteries.

Ses missions

- collecter les déchets et les faire traiter ou valoriser
- informer et sensibiliser les usagers aux sujets du tri et de la prévention des déchets

En quelques chiffres

- 24 communes desservies
- près de 20 000 habitants concernés
- 3 déchèteries
- Plus de 50 « Points recyclage »
- 18 agents de collecte
- un service administratif à votre écoute



Les différents types de déchets

Déchets ménagers

Ils sont issus de l'activité domestique et de la vie quotidienne des foyers : déchets provenant des repas, de la préparation des aliments, de l'entretien et de l'hygiène des personnes et du nettoyage ordinaire des habitations.



Déchets recyclables

Déchets dont la matière peut être réintroduite dans un cycle de production d'objet, en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.



3 types de déchets, 3 couleurs

- **jaune** : bouteilles et flacons en plastique, avec les bouchons ; petits emballages en carton et briques alimentaires ; emballages métalliques
- **bleu** : papiers, journaux magazines...
- **vert** : emballages en verre, sans couvercle, ni bouchon, ni capsule

Bon à savoir

Le **guide du tri** et les **sacs de pré-tri** vous aident à dissocier les emballages ménagers recyclables et à faciliter leur transport jusqu'aux colonnes de tri. N'hésitez pas à en demander un exemplaire de chaque à votre Mairie, ou au bureau du S.A.R.

Déchets verts

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts publics et privés :

- branchages, feuilles, sapins de Noël, etc.
- résidus de tonte, de tailles de haies
- fleurs fanées



non collectés
acceptés
en déchèterie



Bon à savoir

Vous pouvez également composter vos déchets verts. Pour commander votre composteur, rapprochez-vous de votre Mairie ou contactez-nous au **02 38 95 27 65** ou renvoyez-nous par courrier la fiche d'intention d'achat, disponible en ligne : **www.sar45.fr**

Déchets encombrants

Déchets qui, par leur dimension ou leur poids, ne permettent pas de les déposer dans les contenants fournis par le S.A.R. :

- meubles divers : matelas, sommiers, chaises...
- revêtements : moquettes, papier peints...



non collectés
acceptés
en déchèterie

Les différents types de déchets

Déchets d'équipements électriques et électroniques ou D3E

Ce sont tous les appareils fonctionnant grâce à du courant électrique ou à des champs électromagnétiques, et avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur.



non collectés
acceptés
en déchèterie

Les types de D3E

- **gros électroménager froid** : congélateur, réfrigérateur, climatiseur...
- **gros électroménager hors froid** : four, micro-onde, sèche-linge...
- **petits appareils en mélange** : aspirateur, fer à repasser, matériel Hi-Fi...
- **écrans** : téléviseurs, moniteurs d'ordinateurs...

Déchets dangereux

Ils peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables, ou d'une façon générale dommageables pour les personnes ou pour l'environnement.



non collectés
voir pages déchèteries

Réduire ses déchets

Voici 7 gestes qui comptent pour *réduire vos déchets* !



1 fabriquer son propre **compost**

2 choisir des produits avec **moins d'emballages**

3 placer un autocollant « **Stop pub** » sur sa boîte aux lettres

4 pratiquer le **tri sélectif**

5 **limiter les impressions papier**

6 **louer ou se faire prêter des outils**

7 **donner ses anciens vêtements ou livres**



248 kg/an/hab

c'est la quantité d'ordures ménagères collectée par le S.A.R. en 2011 pour un habitant.

Adopter ces gestes simples aidera à atteindre l'objectif national de **200 kg/an/habitant, d'ici 2015.**

Ramassage des ordures ménagères



 Lundi

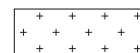
 Mardi

 Mercredi

 Jeudi

 Vendredi

 Centre bourg



Matin
5h-12h



Après-midi
13h-20h

Attention !

Quelques secteurs sont ramassés différemment.
Se renseigner auprès du S.A.R. :
02 38 95 27 65

Jours fériés

Après un jour férié,
les collectes sont décalées
d'une journée.

Réajustement possible des horaires.

Merci de sortir le bac la veille du jour de collecte.

Les centres bourgs de Courtenay et Château-Renard sont desservies deux fois par semaine.

Des gestes pour simplifier la collecte

Pour le bon déroulement du ramassage des poubelles, nous vous demandons de :



Sortir le bac la veille du jour de collecte



*Rentrer le bac après la collecte,
pour permettre à tout le monde de circuler*



*Présenter le bac de manière visible,
poignées tournées vers la route*



*Bac en mauvais état ou trop petit,
contactez-nous*

Bon à savoir

Fourni gratuitement, le bac est placé sous la **responsabilité de l'utilisateur**. Cela implique de veiller à sa propreté, à son état et à le déclarer s'il est volé. Dans ce cas, merci de nous transmettre un dépôt de plainte en gendarmerie.

Nous vous rappelons que le bac appartient au S.A.R. En cas de déménagement, l'utilisateur devra impérativement laisser le bac à l'adresse qu'il quitte. Ainsi, le prochain habitant trouvera un bac à domicile.

Consignes d'utilisation du bac

Pour des raisons de sécurité, d'optimisation et d'hygiène, le S.A.R. collecte uniquement le bac qu'il a fourni. Pour ces mêmes raisons, les éboueurs peuvent ne pas ramasser vos poubelles si les consignes suivantes ne sont pas respectées :



Ne pas surcharger le bac et fermer le couvercle



Ne pas mettre de déchets en vrac dans le bac ou à côté



Ne pas déposer de sac au pied du bac ou des colonnes de tri



Seules les ordures ménagères sont collectées.

Pour l'élimination de vos autres déchets, 3 déchèteries sont à votre disposition.

Nous vous rappelons que **les dépôts « sauvages »** * sont **sanctionnés par la loi.**

* *Tout dépôt placé en dehors des lieux et horaires de collecte.*

3 déchèteries à votre disposition



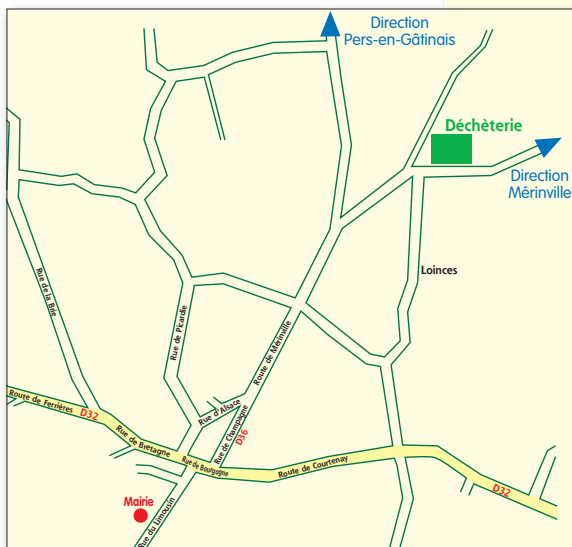
COURTENAY

Zone industrielle
de la Plaine du Luteau
02 38 97 39 44



CHATEAU-RENARD

Avenue Charles Roux
02 38 28 51 33



LA SELLE-SUR-LE-BIED

Lieu-dit « Les Glands »
sur la route de Mérinville
02 38 87 34 72

Déchèteries : conditions d'accès

Horaires d'été

(à partir du dernier dimanche de mars)

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	8 h 30 – 12 h 30	14 h 00 – 18 h 30
Mardi	8 h 30 – 12 h 30	14 h 00 – 18 h 30
Mercredi	8 h 30 – 12 h 30	14 h 00 – 18 h 30
Jeudi	fermé	fermé
Vendredi	fermé	14 h 30 – 18 h 30
Samedi	8 h 30 – 12 h 30	14 h 00 – 18 h 30

Horaires d'hiver

(à partir du dernier dimanche d'octobre)

	MATIN	APRÈS-MIDI
Lundi	9 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 30
Mardi	9 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 30
Mercredi	9 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 30
Jeudi	fermé	fermé
Vendredi	fermé	13 h 30 – 17 h 30
Samedi	9 h 00 – 12 h 00	13 h 30 – 17 h 30

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés

Conditions d'accès

- **Accès gratuit** pour les particuliers
- **Accès réservé** aux **habitants** des **communes** des **cantons de Courtenay et Château-Renard**
- Relevé de la plaque d'immatriculation
- Demande d'un **justificatif de domicile possible**
- **Accès autorisé** aux **PTAC** (véhicules de poids total autorisé en charge) **inférieur à 3,5 tonnes**
- Les professionnels ont accès aux déchèteries sous certaines conditions

Pour en savoir plus, merci de contacter le S.A.R. :
02 38 95 27 65

Modalités de dépôt

- Dépôt limité à **1m³/jour/foyer**
- **La récupération** en déchèterie est formellement **interdite**
- **Le gardien** est **responsable** de sa déchèterie, **veuillez respecter ses instructions**
- **N'hésitez pas à le solliciter** avant de déposer les matériaux dans les bennes

Déchèteries : déchets acceptés et refusés

Déchets acceptés



GRANDS ÉLECTROMÉNAGERS



ÉCRANS



PETITS APPAREILS MÉNAGERS



RÉFRIGÉRATEURS CONGÉLATEURS

déchets d'équipements électriques et électroniques ou D3E



CARTONS

cartons



LAMPES

ampoules et néons



BOUTELLES PLASTIQUES



JOURNAUX / REVUES



PAPIERS



VERRES

déchets recyclables



MÉTAUX

ferrailles



TEXTILES

textiles : vêtements, linge de maison, chaussures, articles de maroquinerie



TALLES



PELOUSE



DÉCHETS VERTS

déchets verts



DÉCHETS DANGEREUX DES MÉNAGES



SOLVANTS DE MAINT



HUILES DE VIDANGE

déchets dangereux : peintures, solvants, huiles de vidange...



GRAVATS / INERTES

matériaux inertes : déblais, gravats, cailloux, pierres, ferraille, poutres, béton non ferrillé, décombres et débris



PILES ET ACCUMULATEURS



PILES BOUTONS



BATTERIES

pires et batteries



CARTOUCHES ENCRE

cartouches d'encre



TOUT VENANT



BOIS

encombrants



CAPSULES CAFÉ

capsules de café : uniquement Nespresso ©

Bon à savoir

Si vous ne savez pas quoi faire de certains déchets, contactez-nous !

Nous vous aiderons à trouver une solution :

02 38 95 27 65

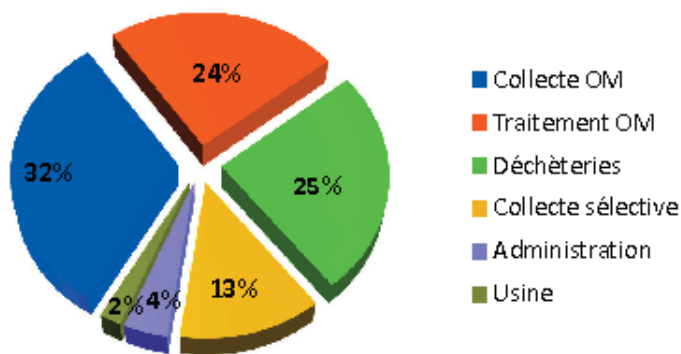
Déchets refusés

- ordures ménagères
- cadavres d'animaux
- carcasses de véhicule
- déchets organiques putrides
- déchets hospitaliers ou de soins
- médicaments
- extincteurs
- bouteilles de gaz
- produits radioactifs
- engins explosifs ou dangereux
- pneumatiques de véhicules lourds
- produits phytosanitaires agricoles
- mercure, plomb, amiante, ammoniac

A quoi sert-elle ?

La TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) finance à la fois la collecte, le tri et le traitement des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Elle sert également à financer la gestion des déchèteries et la gestion globale du service.




Dépenses de fonctionnement 2011 : près de 2 800 000 €

Qui la paye ?

Toute propriété soumise à la taxe foncière bâtie (TFB) l'est aussi à la taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères (TEOM). Elle s'applique au contribuable propriétaire mais également à l'usurfruitier du bien.

Comment est-elle calculée ?

Elle se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée en fonction de la superficie, des éléments de confort et de la situation du logement), multipliée par le taux d'imposition des ordures ménagères.



LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AVIS D'IMPOSITION

TAXES FONCIÈRES

votée et perçue par la commune, le département
et divers organismes

2012

DÉPARTEMENT

COMMUNE

LIEU DE L'IMPOSITION

DÉPARTEMENT
COMMUNE

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

	Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Ordures ménagères 1	Total des cotisations
Taux 2009	%	15,75 %	
Taux 2010	%	15,50 %	
Taux 2011	%	15,25 %	
Taux 2012	%	15,25 %	
Adresse								
Base	1642		
Cotisation							250,40	

BASE LOCATIVE X **TAUX IMPOSITION** = **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères**

Base locative : calculée en fonction de la superficie, des éléments de confort et de la situation de la maison

Exemples de chiffres

Bon à savoir

Le S.A.R. édite un **rapport annuel** sur le prix et la qualité du service public d'enlèvement des déchets. Consultez-le en ligne : www.sar45.fr, en mairie ou au bureau du SAR.

Mémo pratique



Syndicat d'Aménagement Rural des cantons de Courtenay et Château-Renard

Le Vivier
Tél. : 02 38 95 27 65
Fax : 02 38 97 99 55
E-mail : contact@sar45.fr
Site web : www.sar45.fr

Déchèteries

CHATEAU-RENARD

Avenue Charles Roux
02 38 28 51 33

COURTENAY

Zone industrielle de la Plaine du Luteau
02 38 97 39 44

LA SELLE-SUR-LE-BIED

Lieu-dit « Les Glands »
sur la route de Mérinville
02 38 87 34 72



Jeux et informations sur le tri

www.ecoemballages.fr/juniors
www.verre-avenir.fr/juniors
www.ecofolio.fr/les-jeunes
www.ecocitoyens.ademe.fr
www.valorplast.com



ECO
EMBALLAGES

